

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	19	8

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 juin 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPH E	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	THIERRY LARIDON					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'après études sur les tarifications actuelles de la Commune et plus particulièrement sur les cimetières communaux, il a été mis en exergue la nécessité de requestionner les catégories de concessions objets des tarifs ;

Considérant que les usages et les demandes des familles Franquevillaises ont permis d'affiner l'étude autour de 6 catégories de concessions achetées :

- Les concessions pleine terre ou caveau de 15 ans ou 30 ans ;
- Les concessions colombariums de 15 ans ou 30 ans ;
- Les concessions cavurnes de 15 ans ou 30 ans.

Considérant l'inadéquations de certaines tarifications ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter les catégories de concessions faisant l'objet d'une tarification municipale ainsi que les tarifs tels que proposés et présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 « Produits de services » ;**
- **autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces nouvelles tarifications.**

	TARIFS 2023/2024
CONCESSION PLEINE TERRE OU CAVEAU (SURFACE 2M x 1M) : 15 ANS	100,00 €
CONCESSION PLEINE TERRE OU CAVEAU (SURFACE 2M x 1M) : 30 ANS	150,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM 15 ANS	500,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM 30 ANS	1 000,00 €
CONCESSION CAVURNE 15 ANS	60,00 €
CONCESSION CAVURNE 30 ANS	120,00 €
JARDIN DU SOUVENIR (ACCES)	GRATUIT



Pour copie conforme au registre
Le 27/06/2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT